

2025-06-166 **AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES**

CONSIDÉRANT la liste des dépenses et des paiements autorisés soumise pour la séance du 11 juin 2025;

CONSIDÉRANT que le directeur général et greffier-trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour payer ces dépenses;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses apparaissant à la liste soumise pour la séance du 11 juin 2025 et totalisant 5 610 065,35 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

**RAPPORTS MENSUELS DES CONSEILLÈRES RÉGIONALES ET DES
CONSEILLERS RÉGIONAUX**

M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt mentionne que la Tournée des Vêpres musicales 2025 débutera le 29 juin dans la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu. Elle précise que la directrice générale de la Maison de la Musique, M^{me} Rachel Doyon, invite les membres du Conseil à assister à cet événement qui fera le tour de toutes les municipalités de la MRC au cours des prochaines semaines.

2025-06-167 **AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX : VILLE
DE SOREL-TRACY (RÈGLEMENTS NUMÉROS 2634 ET 2635)**

Les membres prennent connaissance des sommaires décisionnels du responsable du service de l'aménagement relativement à l'analyse de conformité des règlements ci-dessous de la Ville de Sorel-Tracy :

- Règlement numéro 2634 modifiant le règlement de zonage numéro 2222 dans le but de créer la zone H-02-467, d'adopter des dispositions particulières relativement à l'abattage et à la plantation d'arbres pour cette zone et de permettre dans la zone H-03-809 l'aménagement de 36 logements dans le bâtiment principal existant situé au 16-20, rue de la Reine;
- Règlement numéro 2635 modifiant le règlement de lotissement numéro 2223 dans le but d'établir des normes particulières relatives à la superficie minimale des terrains requise dans la zone H-03-809 ».

CONSIDÉRANT les sommaires décisionnels du responsable du service de l'aménagement qui indiquent que ces règlements ne contreviennent pas aux objectifs et dispositions du schéma d'aménagement de la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin
Appuyé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt

Que le Conseil approuve les règlements numéros 2634 et 2635 de la Ville de Sorel-Tracy.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2025-06-168 **AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX :
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-SOREL (RÈGLEMENT NUMÉRO 592-2025)**

Les membres prennent connaissance du sommaire décisionnel du responsable du service de l'aménagement relativement à l'analyse de conformité du règlement numéro 592-2025 de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel, lequel modifie le règlement de zonage numéro 436-2009 de cette municipalité dans le but d'agrandir la zone S-230 à même la zone A-231 et d'harmoniser l'occupation du sol existant.

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel du responsable du service de l'aménagement qui indique que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs et dispositions du schéma d'aménagement de la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Patrick Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoît

Que le Conseil de la MRC approuve le règlement numéro 592-2025 de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2025-06-169

AVIS DE LA MRC SUR LA RÉOLUTION NO 2025-05-350 ADOPTÉE PAR LA VILLE DE SOREL-TRACY EN VERTU DE LA LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES EN MATIÈRE D'HABITATION (PROJET DE LOI N° 31)

CONSIDÉRANT que la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (projet de loi n° 31) accorde temporairement aux municipalités locales le pouvoir extraordinaire d'autoriser des projets d'habitation qui dérogent à la réglementation locale d'urbanisme en vigueur, et ce, à certaines conditions;

CONSIDÉRANT la résolution n° 2025-05-350 de la Ville de Sorel-Tracy autorisant l'agrandissement des habitations multifamiliales isolées situées au 3020 et au 3030, boulevard de Tracy, afin de procéder à l'aménagement de logements supplémentaires dans chacun de ces bâtiments;

CONSIDÉRANT que cette autorisation a été accordée en vertu des pouvoirs conférés par la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (projet de loi n° 31);

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 93 de cette loi :

- la résolution numéro 2025-05-350 de la Ville de Sorel-Tracy, pour entrer en vigueur, doit être conforme au schéma d'aménagement et de développement en vigueur sur le territoire de la municipalité;
- la MRC doit, dans les 30 jours suivant la réception de la résolution, se prononcer sur sa conformité;

CONSIDÉRANT la réception de la résolution n° 2025-05-350 de la Ville de Sorel-Tracy par la MRC le 21 mai 2025;

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel produit par le responsable du service de l'aménagement à la suite de l'analyse de conformité de cette résolution;

CONSIDÉRANT que ce sommaire décisionnel indique que la résolution n° 2025-05-350 est conforme au schéma d'aménagement en vigueur;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine
Appuyé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvas

Que le Conseil de la MRC approuve la résolution numéro 2025-05-350 adoptée par la Ville de Sorel-Tracy vertu de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (PL 31) et autorise la délivrance d'un certificat de conformité conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (ABROGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 359-22)

M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt donne avis qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement numéro 385-25 relatif à la gestion des matières résiduelles de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Pierre-De Saurel, lequel abrogera et remplacera le règlement numéro 359-22 afin de l'actualiser.

Un projet de règlement est présenté séance tenante.

2025-06-170

ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR LA FÊTE D'ÉTÉ DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU (BUDGET DISCRÉTIONNAIRE ALLOUÉ AUX MUNICIPALITÉS)

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu pour sa fête d'été 2025;

CONSIDÉRANT que cette activité générera des retombées positives pour le rayonnement de la région;

CONSIDÉRANT le budget alloué à chacune des municipalités de la MRC pour soutenir la tenue d'événements sur leur territoire;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier

Que le Conseil de la MRC accorde l'aide financière ci-dessous à même l'exercice de fonctionnement de l'année en cours :

- 2 000 \$ à la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu pour la Fête d'été qui se tiendra les 15 et 16 août 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2025-06-171

RATIFICATION DU MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT À LA FIRME DELOITTE POUR FINALISER LES AUDITS 2024 ET DEMANDE DE PROLONGATION DE DÉLAI POUR LE DÉPÔT DES RAPPORTS FINANCIERS AU MAMH

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 176.1 du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1), la MRC doit déposer annuellement à une séance ordinaire du conseil son rapport financier et son rapport du vérificateur externe;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de ce dépôt, et au plus tard le 30 juin, la MRC doit transmettre ces documents à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la réorganisation de la structure administrative en 2024, la MRC ne sera pas en mesure de respecter cette échéance, et ce, malgré sa bonne volonté et celle de l'auditeur externe au dossier, Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. (ci-après Deloitte);

CONSIDÉRANT qu'il a été entendu, pour éviter d'accroître davantage les retards, que l'auditeur fournisse à la MRC une ressource supplémentaire pour l'accompagner dans cette démarche;

CONSIDÉRANT que ce mandat d'accompagnement, estimé à 15 000 \$, plus taxes, a débuté le 2 juin 2025;

CONSIDÉRANT que la MRC a mis fin le 20 mai 2025 au mandat d'accompagnement transitoire qui avait été confié à la firme de comptables agréés Éthier, Kane, St-Germain (Yvan Saint-Germain) par la résolution 2024-09-258;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Patrick Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoît

Que le Conseil de la MRC :

- demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation une prolongation de délai, soit jusqu'au 30 août 2025, pour la transmission des rapports prescrits à l'article 176.2 du Code municipal du Québec;
- ratifie le mandat d'accompagnement alloué à la firme Deloitte dans le cadre de l'exercice d'audits 2024, et ce, pour un montant maximal de 15 000 \$, plus taxes;
- confirme la fin du mandat d'accompagnement de la firme de comptables agréés Éthier, Kane, St-Germain (Yvan Saint-Germain) en date du 20 mai 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2025-06-172

BONIFICATION DU BUDGET DE RÉAMÉNAGEMENT DES BUREAUX DE LA MRC

Les membres prennent connaissance de la note du 11 juin 2025 de la directrice des services administratifs, des ressources financières et matérielles concernant le suivi du projet de réaménagement des bureaux.

CONSIDÉRANT la pertinence d'autoriser un budget supplémentaire pour pallier le dépassement de coûts à prévoir en raison d'imprévus dans le cadre de l'exécution des travaux;

CONSIDÉRANT que ce budget est complémentaire au coût du contrat de construction et aux frais de services professionnels;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvas
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin

Que le Conseil de la MRC autorise :

- l'attribution d'un budget supplémentaire de 40 000 \$ plus taxes dans le cadre du projet de réaménagement des bureaux;
- l'acquittement de ce montant à même le surplus accumulé non affecté du fonds général de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2025-06-173

BONIFICATION DU BUDGET RELATIF À L'ENTRETIEN DU BÂTIMENT DE LA MRC

Les membres prennent connaissance de la note du 11 juin 2025 de la directrice des services administratifs, des ressources financières et matérielles concernant les coûts d'entretien du bâtiment de la MRC.

CONSIDÉRANT que divers travaux d'entretien et de réparation ont dû être exécutés au bureau de la MRC, et ce, sur recommandation de l'ingénieur assigné au bon fonctionnement du système de climatisation, chauffage et ventilation, notamment :

- Colmatage de la fuite du système de climatisation;
- Ajustement du niveau du glycol et réparation de la pompe du bassin;
- Désactivation du système d'eau domestique;
- Réparation des purgeurs pour évacuer l'air dans les tuyaux;
- Changement des conduits et pompes de plomberie dû à des purgeurs non fonctionnels;
- Réactivation des chaudières pour permettre une meilleure optimisation du système de chauffage;

CONSIDÉRANT que d'autres travaux sont à prévoir dans le cadre des travaux de réaménagement des bureaux;

CONSIDÉRANT que l'exécution de ces travaux entraîne un dépassement budgétaire par rapport à ce qui a été prévu au budget 2025 pour l'entretien du bâtiment;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu en ce sens d'autoriser l'affectation d'une somme de 10 000 \$ du surplus accumulé non affecté du fonds général de la MRC afin de pallier ce dépassement;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Marie Léveillée
Appuyée par : M. le Conseiller régional Richard Potvin

Que le Conseil de la MRC autorisation l'affectation d'une somme de 10 000 \$ du surplus accumulé non affecté du fonds général de la MRC afin de pallier le dépassement budgétaire pour l'entretien du bâtiment de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2025-06-174

NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU COMITÉ RÉGIONAL CULTUREL (CRC) - REMPLACEMENT DU REPRÉSENTANT DU MILIEU DES AFFAIRES

CONSIDÉRANT la résolution 2022-08-207 relative à la nomination des membres du comité régional culturel (CRC);

CONSIDÉRANT la résolution 2023-09-234 nommant M. Frederico Boris Iuliani pour représenter le milieu des affaires au CRC;

CONSIDÉRANT que M. Iuliani a récemment donné sa démission;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 374-24 établissant les règles de régie interne de l'ensemble des comités régionaux de la MRC de Pierre-De-Saurel;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 7 de ce règlement, lors d'une démission au sein d'un comité régional, la MRC doit nommer une personne pour le remplacement de ce membre;

CONSIDÉRANT que la personne nommée doit terminer le mandat du membre qu'elle remplace;

CONSIDÉRANT la candidature recommandée par les membres du CRC pour représenter le milieu des affaires en remplacement de M. Iuliani (réf. : Note du 6 juin 2025 de la coordonnatrice au développement culturel);

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier
Appuyé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt

Que le Conseil de la MRC :

- nomme M. Thierry Migeon, directeur général de Statera expérience, pour représenter le milieu des affaires au comité régional culturel (CRC), et ce, jusqu'en novembre 2025;
- remercie M. Frederico Boris Iuliani pour sa précieuse contribution au sein du CRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2025-06-175

FONDS LOCAUX DE SOLIDARITÉ FTQ : ACCEPTATION DE LA LETTRE D'OFFRE ET CONVENTION DE CRÉDIT VARIABLE À L'INVESTISSEMENT

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC, par sa résolution 2022-01-20, autorisait la mise en place du Fonds local de solidarité par la MRC, en collaboration avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et les Fonds locaux de solidarité FTQ, société en commandite;

CONSIDÉRANT la lettre d'offre et convention de crédit variable à l'investissement du 30 octobre 2024 de Fonds locaux de solidarité FLS FTQ, s.e.c., à l'intention de la MRC de Pierre-De Saurel;

CONSIDÉRANT que dans cette lettre FLS FTQ s.e.c. (le Prêteur) offre de modifier les termes de son investissement conclu le 28 janvier 2022 avec la MRC de Pierre-De Saurel (l'Emprunteur);

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Patrick Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que le Conseil de la MRC :

- accepte l'offre de crédit variable à l'investissement selon les termes, conditions et restrictions énoncés à la lettre d'offre et convention de crédit variable à l'investissement du 30 octobre 2024;
- autorise le préfet, M. Vincent Deguise, ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, M. François Chalifour, à signer tous les documents nécessaires pour donner suite à ladite lettre d'offre et convention de crédit variable à l'investissement, ainsi que les annexes qui y sont jointes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2025-06-176

APPUI À LA DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER AU FONDS ACCÈS JUSTICE DE L'ORGANISME ACTION LOGEMENT PIERRE-DE SAUREL

CONSIDÉRANT la demande d'appui reçue de l'organisme communautaire Action Logement Pierre-De Saurel concernant sa demande de financement dans le cadre du Fonds Accès Justice du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que l'obtention de ce soutien financier permettra une avancée significative dans la mission de l'organisme qui vise à promouvoir une plus grande justice sociale pour la population de la MRC;

CONSIDÉRANT qu'en facilitant l'accès à des services essentiels en matière de logement, Action Logement joue un rôle clé dans la construction d'une communauté plus équitable et solidaire;

CONSIDÉRANT l'impact positif d'Action Logement Pierre-De Saurel au sein de la collectivité;

CONSIDÉRANT que cet organisme, par son engagement et ses initiatives, contribue activement à répondre aux besoins croissants des citoyens et citoyennes de la région, en offrant des solutions adaptées aux réalités changeantes du milieu;

CONSIDÉRANT que le financement additionnel demandé par l'organisme permettra non seulement de renforcer la diversité de ses actions, mais aussi de garantir la pérennité de ses services, assurant ainsi un soutien efficace et durable aux usagers;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier
Appuyé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt

Que le Conseil de la MRC, dans un esprit de collaboration et de reconnaissance, appuie Action Logement Pierre-De Saurel dans sa demande de financement dans le cadre du Fonds Accès Justice du gouvernement du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2025-06-177

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE 2024-2029 RELATIVE À L'ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ DANS LE CADRE DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES

CONSIDÉRANT que la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale (RLRQ, chapitre L-7) institue une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi que le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement la réalisation de projets, d'actions et d'initiatives afin d'atteindre les buts de la Stratégie nationale;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a dévoilé le 21 juin 2024 le Plan d'action gouvernemental visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2024-2029 « Mobiliser. Accompagner. Participer », dans lequel il est prévu, à la mesure 3.1.1.1, de poursuivre et de bonifier les Alliances pour la solidarité sur l'ensemble du territoire québécois, y compris avec des organisations autochtones, afin que les acteurs locaux ou régionaux puissent investir les ressources disponibles selon les priorités établies en concertation avec leurs milieux;

CONSIDÉRANT que la conclusion d'une Alliance pour la solidarité permettra de mieux coordonner la lutte contre la pauvreté aux niveaux locaux, supralocaux et régionaux ainsi que de planifier et de réaliser des activités avec les acteurs concernés, incluant les personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) souhaite verser à la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM) une aide financière à même le FQIS dans le but de lui permettre de soutenir, sur son territoire, des initiatives qui contribuent à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

CONSIDÉRANT la convention d'aide financière 2024-2029 entre le MESS et la TCRM concernant l'Alliance pour la solidarité dans le cadre du FQIS;

CONSIDÉRANT que les MRC du territoire de la Montérégie et la Ville de Longueuil sont signataires de ladite convention d'aide financière à titre d'intervenantes;

CONSIDÉRANT que cette convention d'aide financière a été déposée aux membres du conseil, pour autorisation de signature;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvas
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin

Que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel :

- approuve le contenu de la convention d'aide financière 2024-2029 entre la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire et la Table de concertation régionale de la Montérégie concernant l'Alliance pour la solidarité dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales;
- autorise le préfet, M. Vincent Deguise, à signer ladite convention d'aide financière pour et au nom de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2025-06-178

PROCLAMATION DE LA JOURNÉE MONDIALE DE LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE DES PERSONNES AÎNÉES

CONSIDÉRANT que le 15 juin a été promulgué « Journée mondiale de la lutte contre la maltraitance des personnes âgées » en 2006 par l'Organisation mondiale de la Santé, en collaboration avec l'International Network for the Prevention of Elder Abuse;

CONSIDÉRANT que cette journée permet de sensibiliser la population à l'égard de ce phénomène inacceptable;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Marie Léveillé
Appuyée par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt

Que le Conseil de la MRC proclame le 15 juin « Journée mondiale de la lutte contre la maltraitance des personnes âgées ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2025-06-179

FRR, VOLET 3 - PROJET SIGNATURE INNOVATION - RECOMMANDATION DU COMITÉ DIRECTEUR CONCERNANT LA SOMME MAXIMALE ALLOUÉE AU PROJET DU GRAND CHANTIER RONA

CONSIDÉRANT la résolution 2025-05-147 ratifiant le financement lié à la participation de la MRC au projet du Grand chantier RONA, soit :

- 25 000 \$ à même le volet 3 du FRR - Projet Signature Innovation - « Carrefour virtuel régional d'attraction, talents et familles »;
- 12 500 \$ à même le surplus non affecté du fonds général de la MRC;

CONSIDÉRANT la rencontre express tenue le 7 mai 2025 par le comité directeur du projet Signature innovation concernant le portrait financier détaillé du projet Le Grand Chantier RONA;

CONSIDÉRANT le compte rendu de cette réunion qui souligne ce qui suit :

- que cette initiative s'aligne parfaitement avec les stratégies régionales de marketing territorial visant à augmenter la notoriété de la Région de Sorel-Tracy au niveau national et de générer du trafic vers la plateforme web *Talents Région Sorel-Tracy*;
- que le comité directeur du projet Signature innovation avait préalablement identifié le budget du projet à titre de contingence budgétaire dans le cadre de ce contrat de commandite;
- les efforts substantiels déployés afin de recueillir les fonds privés nécessaires par l'équipe de projet et le comité de marketing territorial;
- la nécessité d'honorer le contrat de commandite et de payer la troisième et dernière facture liant le projet Signature innovation à Zone 3;
- la disponibilité des sommes au budget de projet Signature innovation (contingence), celui-ci préalablement autorisé et dédié exclusivement à la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT que malgré les efforts déployés par l'équipe de projet et le comité de marketing territorial, il n'a pas été possible de recueillir les fonds privés nécessaires pour combler les sommes manquantes;

CONSIDÉRANT que le comité directeur recommande à la MRC d'autoriser l'utilisation d'une somme maximale de 30 000 \$ pour compléter le montage financier du projet et autoriser le décaissement;

CONSIDÉRANT que ce 30 000 \$ inclut le 25 000 \$ déjà confirmé par la résolution 2025-05-147;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu en ce sens de modifier la résolution 2025-05-147;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Patrick Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvas

Que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel modifie la résolution 2025-05-147 et autorise :

- l'utilisation d'une somme maximale de 30 000 \$ (au lieu de 25 000 \$) pour compléter le montage financier du projet, et ce, à même le budget du projet Signature Innovation (FRR, volet 3);
- le décaissement des sommes manquantes et leur versement au CJE Pierre-De Saurel afin que l'organisme acquitte la facture finale du contrat de commandite liant le projet à Zone 3.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2025-06-180

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DU FONDS RÉGION ET RURALITÉ (2025-2028)

CONSIDÉRANT que la reconduction du Fonds régions et ruralité (FRR) est inscrite comme engagement de la *Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité* qui a été signée le 13 décembre 2023 avec les représentants municipaux;

CONSIDÉRANT que le volet 2 – Développement territorial du FRR s'inscrit en continuité de l'actuel volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC de ce fonds, dont l'entente s'est terminée le 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT que le volet 3 – Vitalisation du FRR est intégré à l'entente de délégation du volet 2 – Développement territorial afin d'assurer une meilleure cohérence entre les actions réalisées dans les deux volets du FRR;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de conclure une nouvelle entente avec la ministre des Affaires municipales pour bénéficier du volet 2 « Développement territorial » et du volet 3 « Vitalisation » du FRR;

CONSIDÉRANT que l'entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité a pour objet de prévoir les conditions et les modalités de la délégation de la gestion d'un montant provenant du FRR et qu'elle prévoit le rôle et les responsabilités de la MRC lorsque, dans l'exercice du pouvoir que lui confère l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1), elle met en œuvre ses priorités régionales et adapte des activités gouvernementales à ses particularités régionales;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Benoît
Appuyé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que le Conseil de la MRC :

- confirme son adhésion aux objets de l'entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité;
- autorise le préfet ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC, ladite entente intégrant le volet « Vitalisation » du Fonds régions et ruralité soumise par la ministre des Affaires municipales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2025-06-181

OCTROI DU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS DANS LE CADRE DE LA DÉMARCHE D'ÉLABORATION DU PLAN CLIMAT

Les membres prennent connaissance de la note du 10 juin 2025 de la conseillère stratégique, Environnement et développement durable, concernant le résultat des propositions reçues dans le cadre de la demande de prix DP-2025-05-22 – Services professionnels pour la préparation de la démarche d'élaboration du plan climat de la MRC.

CONSIDÉRANT la résolution 2025-03-92 autorisant l'enclenchement de la procédure d'appel d'offres public en vue de l'octroi d'un contrat de services professionnels d'accompagnement dans le cadre de l'élaboration du plan climat;

CONSIDÉRANT que l'estimation des coûts a permis à la MRC de procéder à une demande de prix;

CONSIDÉRANT que trois propositions ont été reçues dans le cadre de la demande de prix DP-2025-05-22, soit (taxes exclues) :

- | | |
|-----------------|------------|
| • Agence Nexa : | 23 635 \$; |
| • Habitat : | 27 040 \$; |
| • UMQ : | 17 300 \$; |

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse de ces propositions, celle de l'Agence Nexa s'est avérée la plus avantageuse;

CONSIDÉRANT la recommandation contenue dans la note du 10 juin 2025 de la conseillère stratégique, Environnement et développement durable, concernant l'octroi du contrat à cette agence;

CONSIDÉRANT la pertinence de créer un comité de pilotage dans le cadre de la démarche d'élaboration du plan climat;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoît

Que le Conseil de la MRC :

- octroie à l'Agence Nexa le contrat de services professionnels pour la préparation de la démarche d'élaboration du plan climat de la MRC au montant de sa proposition, soit : 27 174,34 \$, taxes incluses;
- confirme que la présente résolution et les documents constituant la demande de prix DP-2025-05-22 tiennent lieu de contrat entre les parties;
- autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document nécessaire dans le cadre de ce contrat;
- nomme les membres suivants pour siéger au comité de pilotage du projet :
 - o M. Vincent Deguise (Saint-Joseph-de-Sorel);
 - o M. Michel Péloquin (Sainte-Anne-de-Sorel);
 - o M. Patrick Péloquin (Sorel-Tracy);
 - o M. Richard Potvin (Saint-David).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2025-06-182

AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE PRIX ET À UN APPEL D'OFFRES PUBLIC EN VUE DE L'OCTROI DE CONTRATS POUR LE TRAITEMENT DE LA TERRE CONTAMINÉE DANS LE COURS D'EAU PDS024

CONSIDÉRANT que la MRC de Pierre-De Saurel doit procéder au traitement des sédiments contaminés présents dans le cours d'eau PDS024;

CONSIDÉRANT que la complexité de la gestion des sols contaminés nécessite une expertise spécialisée pour évaluer les meilleures méthodes de disposition et assurer la conformité réglementaire;

CONSIDÉRANT que la Loi sur la qualité de l'environnement et ses règlements d'application exigent une gestion rigoureuse des sols contaminés, incluant leur traçabilité via le système Traces Québec;

CONSIDÉRANT que les travaux doivent être complétés avant la période de gel de l'automne 2025 pour des raisons techniques et économiques;

CONSIDÉRANT que la coordination entre les services professionnels d'ingénierie et les travaux d'extraction est essentielle au succès du projet;

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite bénéficier d'une expertise unique pour superviser l'ensemble du processus, de la planification à la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que l'obtention des autorisations ministérielles et la conformité aux exigences environnementales nécessitent un accompagnement professionnel spécialisé;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Patrick Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que le Conseil de la MRC autorise :

- la transmission d'une demande de prix en vue de l'octroi d'un contrat de services professionnels d'ingénierie pour la gestion des sédiments extraits du cours d'eau PDS024,
- le lancement d'un appel d'offres public en vue de l'octroi d'un contrat pour l'extraction, le transport et l'élimination de la terre contaminée du cours d'eau PDS024;
- le directeur général à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2025-06-183

AVIS D'INTENTION CONCERNANT LA DÉCLARATION DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE PROTECTION DES BANDES RIVERAINES

CONSIDÉRANT que l'application des règles de protection des bandes riveraines relève actuellement de la compétence exclusive de chaque municipalité locale;

CONSIDÉRANT que dans la MRC de Pierre-De Saurel, l'interprétation, l'application et la réglementation des mesures de protection des rives varient considérablement d'une municipalité à l'autre, créant des inégalités de traitement;

CONSIDÉRANT que plusieurs municipalités de la MRC ont exprimé le souhait d'harmoniser l'application de ces règles sur l'ensemble du territoire pour assurer une protection uniforme et équitable;

CONSIDÉRANT que cette harmonisation permettra une meilleure application de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que les articles 678.0.1, 678.0.2 et 678.03 ainsi que 10, 10.1 à 10.3 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) permettent à la MRC de déclarer sa compétence à l'égard des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien relativement à tout ou partie d'un domaine sur lequel ces dernières ont compétence;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvas

Que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel annonce son intention de déclarer sa compétence exclusive concernant :

- L'adoption et la modification des règlements de protection des bandes riveraines;
- L'interprétation et l'application de ces règlements;
- L'inspection et le contrôle du respect des normes;
- La délivrance des permis et autorisations reliés aux interventions en rive;
- L'imposition des sanctions et mesures correctives;

Que cette compétence devienne exclusive à la MRC à l'égard de toutes les municipalités participantes de son territoire ;

Que les conditions administratives et financières de l'exercice de cette compétence soient établies par l'adoption d'un règlement spécifique de la MRC déterminant :

- Les quotes-parts de chaque municipalité participante pour financer les activités de gestion des bandes riveraines;
- Les modalités de perception et de versement de ces contributions;
- Les coûts administratifs et opérationnels à répartir.

Qu'un règlement régional soit élaboré en collaboration avec les municipalités locales régissant les matières relatives à la saine gestion des bandes riveraines de la MRC de Pierre-de Saurel et adopté par la suite par le conseil de la MRC pour encadrer l'exercice de cette compétence ;

Que chaque municipalité locale dispose de 90 jours à compter de la signification de la présente résolution pour manifester son accord ou son désaccord, par résolution, quant à la présente déclaration de compétence, à défaut de quoi, elle est réputée l'avoir acceptée;

Que toute municipalité ayant initialement manifesté son désaccord puisse adhérer ultérieurement à cette compétence de la MRC en adoptant une résolution à cet effet ;

Que toute municipalité ayant donné son accord (explicitement ou par défaut) ne puisse se retirer de cette compétence qu'après un préavis de 90 jours suivant la fin d'application du régime transitoire prévu aux articles 6, 7 et 117 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

Que la compétence de la MRC entre en vigueur le 11 septembre 2025 pour les municipalités participantes, avec transition graduelle des dossiers en cours sur une période de 6 mois ;

Que copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise par courrier recommandé à toutes les municipalités composant le territoire de la MRC dans les 15 jours suivant son adoption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2025-06-184

DOSSIER DE LA BAIE LAVALLIÈRE : RATIFICATION DE L'ENTENTE DE PAIEMENT ENTRE LA MRC ET LE MELCCFP CONCERNANT LE PARTAGE DES COÛTS DE SERVICES PROFESSIONNELS

CONSIDÉRANT l'Entente de principe intervenue le 23 décembre 2024 en vue d'en venir à la conclusion d'un protocole d'intervention concernant la situation des cours d'eau dans la baie Lavallière;

CONSIDÉRANT que ladite entente a été signée par la MRC et le Procureur général du Québec (PGQ) au cours du mois de janvier 2025;

CONSIDÉRANT le *Protocole des interventions pour 2025* signé par la MRC, le PGQ et M. Charles Fortier de la firme Tetra Tech QI inc. (Tetra Tech) au cours du mois de mars 2025;

CONSIDÉRANT que la MRC a reçu de Tetra Tech une offre de services professionnels afin de réaliser les différentes prises de mesure et leurs analyses datées du 21 février 2025;

CONSIDÉRANT la résolution 2025-03-95 de la MRC acceptant cette offre de services;

CONSIDÉRANT que le PGQ et la MRC ont convenu d'un partage équitable des coûts découlant de cette offre de services;

CONSIDÉRANT l'entente de paiement intervenue entre les parties, laquelle a été transmise aux membres du conseil pour ratification;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Benoît
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin

Que le Conseil de la MRC ratifie l'entente de paiement entre le Procureur général du Québec et la MRC de Pierre-De Saurel telle que signée par le directeur général et greffier-trésorier le 3 juin 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2025-06-185

RATIFICATION DE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MTMD DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF (VÉLOCE III) - VOLET 3 : ENTRETIEN DE LA ROUTE VERTE ET DE SES EMBRANCHEMENTS (ANNÉE FINANCIÈRE 2025-2026)

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) vise à soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif afin de promouvoir ce type de déplacement, d'encourager le tourisme durable, d'améliorer le bilan routier, de contribuer à la prévention en santé et de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) causées par les déplacements des personnes;

CONSIDÉRANT que le projet d'entretien de la piste cyclable régionale La Sauvagine (Route verte n° 3) est admissible au volet 3 de ce programme;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III);

CONSIDÉRANT que la MRC de Pierre-De Saurel s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur durant la réalisation du projet, et à obtenir les autorisations requises avant l'exécution de celui-ci;

CONSIDÉRANT que le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à environ 42 000 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 23 812 \$;

CONSIDÉRANT que la date limite pour déposer une demande était fixée au 30 mai 2025 et que, par conséquent, la demande de la MRC de Pierre-De Saurel a été présentée au MTMD à l'intérieur de ce délai;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu en ce sens que la MRC ratifie la demande d'aide financière déposée, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer tout document en lien avec la demande;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M. le Conseiller régional Patrick Péloquin

Que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel :

- ratifie la demande d'aide financière présentée et signée par M. Alexandre Fortin-Patoine, responsable du Service de l'aménagement, dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) pour l'entretien de la piste cyclable régionale La Sauvagine;
- confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur et reconnaisse qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;
- certifie que M. Alexandre Fortin-Patoine, responsable du Service de l'aménagement, est dûment autorisé à signer tout document ou entente, incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable;
- s'engage, si la demande d'aide financière est approuvée, à verser la subvention accordée par le MTMD à Réseau cyclable de la Sauvagine, organisme à but non lucratif mandaté pour la gestion régulière des opérations et de l'entretien du réseau cyclable régional.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2025-06-186

RATIFICATION DU MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE À M^{ME} CATHERINE TÉTREAU, INGÉNIEURE, POUR LA RÉALISATION DE PROJETS EN 2025

CONSIDÉRANT qu'un accompagnement de nature technique s'avère nécessaire pour la réalisation de divers projets en 2025, notamment celui du projet de construction du tunnel cyclable à Saint-Robert;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels du 16 mai 2025 reçue en ce sens de l'ingénieure, M^{me} Catherine Tétreault;

CONSIDÉRANT que la Direction générale de la MRC a accepté cette offre de services professionnels (banque de 30 heures, avec possibilité, si requis, d'heures supplémentaires);

CONSIDÉRANT que cette offre de services professionnels a été transmise aux membres du conseil pour ratification;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvas
Appuyé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que le Conseil de la MRC ratifie le mandat d'accompagnement technique octroyé à M^{me} Catherine Tétreault, ingénieure, pour la réalisation de divers projets en 2025, le tout conformément à l'offre de services professionnels acceptée par le directeur général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2025-06-187 **MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2025-05-158 RELATIVE À L'ACHAT DE BOÎTES POUR LES NOUVEAUX ARRIVANTS**

CONSIDÉRANT la résolution 2025-05-158 dans laquelle la MRC accepte d'être le porteur du projet relatif à l'achat de 1 000 boîtes aux couleurs de la marque Région Sorel-Tracy pour les nouveaux arrivants;

CONSIDÉRANT que la MRC a été informée que le prix pour l'achat de 1 000 boîtes avait été révisée à la hausse par le fournisseur (Deschamps impression inc.);

CONSIDÉRANT que l'acceptation du prix révisé s'avérait nécessaire afin de permettre la remise de deux prototypes dans le cadre de la finale du Grand Chantier Rona le 11 juin;

CONSIDÉRANT que la Direction générale a confirmé l'acceptation du montant révisé;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu en ce sens de modifier la résolution 2025-05-158;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier
Appuyé par : M. le Conseiller régional Patrick Péloquin

Que le Conseil de la MRC modifie la résolution 2025-05-158 par l'ajout d'une somme de 2 000 \$, plus taxes, au coût d'achat de 1 000 boîtes, pour un montant total de 20 731,14 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2025-06-188 **AUTORISATION DE DÉPOSER UN PROJET D'ÉTUDE AU MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INNOVATION ET DE L'ÉNERGIE DANS LE CADRE DU PROGRAMME « APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES SECTEURS STRATÉGIQUES ET DES RÉGIONS »**

Les membres prennent connaissance de la note du 6 juin 2025 de la conseillère stratégique - Aménagement du territoire recommandant le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) dans le cadre du Programme d'appui aux projets de développement économique - Projets structurants d'organismes en appui au développement des secteurs stratégiques et des régions (PAPDE, volet 2).

CONSIDÉRANT que la MRC a entrepris le processus de révision de son schéma d'aménagement et de développement, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c.A-19-.1), ci-après la LAU;

CONSIDÉRANT que la révision du Plan de développement de la zone agricole de la MRC (PDZA) est en planification en vue d'une nouvelle version en 2026, laquelle nécessitera des données de marché pour orienter ses choix stratégiques;

CONSIDÉRANT que les exercices de planification territoriale requièrent une compréhension approfondie des dynamiques économiques actuelles et émergentes de la région;

CONSIDÉRANT la pertinence de disposer d'une analyse rigoureuse des filières économiques présentes dans la région et de leurs perspectives de développement pour assurer une cohérence optimale entre les orientations d'aménagement de la MRC et le potentiel économique réel du territoire,

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide financière du MEIE offre une opportunité de financement pour réaliser une telle étude stratégique d'aménagement économique du territoire;

CONSIDÉRANT que le projet d'étude de la MRC, dont le coût est estimé entre 30 000 \$ et 45 000 \$, vise à :

- Harmoniser l'aménagement du territoire avec les réalités économiques en identifiant les filières économiques présentes et émergentes sur notre territoire, permettant ainsi d'adapter nos outils de planification aux forces économiques réelles;
- Orienter la localisation des activités économiques en fonction des avantages comparatifs de chaque secteur du territoire et des complémentarités entre nos municipalités membres;
- Intégrer les données économiques sectorielles dans la révision du schéma d'aménagement pour assurer une cohérence entre les affectations du sol et le potentiel de développement économique;
- Identifier les opportunités de diversification économique compatibles avec nos orientations d'aménagement et les caractéristiques territoriales spécifiques;
- Établir les bases d'une planification intégrée entre l'aménagement du territoire, le développement de la zone agricole et les perspectives économiques, particulièrement dans le cadre de l'élaboration du nouveau PDZA;

CONSIDÉRANT que l'aide financière du MEIE couvre 60 % du coût du projet, et que le 40 % restant est assumé par la MRC;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme du MEIE en vue de la réalisation du projet d'étude stratégique d'aménagement économique de la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin
Appuyé par : M^{me} la Conseillère régionale Marie Léveillé

Que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel autorise le dépôt de son projet d'étude stratégique d'aménagement économique au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie dans le cadre du programme « Appui au développement des secteurs stratégiques et des régions ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2025-06-189

RATIFICATION DE LA NOMINATION DE LA CHEFFE D'ÉQUIPE, GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE

CONSIDÉRANT la résolution 2025-04-130 adoptant l'organigramme révisé;

CONSIDÉRANT la nomination de M^{me} Annie Dureault au poste de cheffe d'équipe, gestion des matières résiduelles et économie circulaire le 14 avril 2025;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de ratifier cette nomination;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Benoît
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin

Que le Conseil de la MRC ratifie la nomination de M^{me} Annie Dureault au poste de cheffe d'équipe, gestion des matières résiduelles et économie circulaires et félicite M^{me} Dureault pour l'obtention de ce poste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2025-06-190

AUTORISATION D'ENCLANCHER LA PROCÉDURE D'EMBAUCHE POUR POURVOIR LE POSTE DE RESPONSABLE DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET RATIFICATION DE L'INTÉRIM

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la nomination de la cheffe d'équipe, gestion des matières résiduelles et économie circulaire, le poste de responsable du Service de l'environnement et du développement est devenu vacant;

CONSIDÉRANT que depuis le 14 avril 2025 M^{me} Myrabelle Chicoine, conseillère stratégique, assume l'intérim de ce poste;

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite enclencher la procédure d'embauche pour pourvoir ce poste;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine
Appuyé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt

Que le Conseil de la MRC :

- ratifie la nomination de M^{me} Myrabelle Chicoine, conseillère stratégique, au poste de responsable par intérim du Service de l'environnement et du développement durable;
- autorise l'enclenchement de la procédure d'embauche pour pourvoir ce poste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2025-06-191

ENTRÉE EN FONCTION DE M^{ME} CHANTAL CHAPDELAINÉ AU POSTE D'ADJOINTE À LA DIRECTION GÉNÉRALE ET AU GREFFE

CONSIDÉRANT que le départ à la retraite de M^{me} Hélène Paul, adjointe à la direction, est prévu pour l'été 2026;

CONSIDÉRANT que la MRC a reconnu les compétences et les années d'expérience de M^{me} Chantal Chapdelaine pour pourvoir ce poste à l'interne;

CONSIDÉRANT que la période de transition débutera le 26 juin 2025;

CONSIDÉRANT que le changement de statut de M^{me} Chantal Chapdelaine à titre d'adjointe à la direction générale et au greffe sera effectif à compter cette date (poste cadre);

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Patrick Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoît

Que le Conseil confirme l'entrée en fonction de M^{me} Chantal Chapdelaine au poste d'adjointe à la direction générale et au greffe à compter du 26 juin 2025 et la félicite chaleureusement pour cette promotion.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2025-06-192

RATIFICATION D'EMBAUCHE DES DEUX RESSOURCES ÉTUDIANTES AUX POSTES D'AGENTES AUX COURS D'EAU

CONSIDÉRANT la résolution 2024-11-341 autorisant l'enclenchement de la procédure d'embauche de ressources étudiantes aux postes d'agentes aux bandes riveraines;

CONSIDÉRANT que la MRC bénéficie d'une subvention du gouvernement fédéral dans ce dossier;

CONSIDÉRANT que les deux agentes aux bandes riveraines sont entrées en fonction le 12 mai 2025;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de ratifier l'embauche de ces ressources;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Patrick Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que le Conseil de la MRC ratifie l'embauche de mesdames Gabrielle Taillon et Léonie Malo aux postes d'agentes aux bandes riveraines.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2025-06-193

PROLONGATION DU CONTRAT DE TRAVAIL DU CHARGÉ DE PROJET À L'IMMIGRATION

CONSIDÉRANT que la MRC, dans sa planification stratégique, souhaite encourager les initiatives d'intégration et de rétention des nouveaux arrivants et reconnaît l'importance de l'immigration pour le développement économique, social et culturel de son territoire;

CONSIDÉRANT que la MRC, à sa séance du 7 mai 2025, a adopté son plan d'action en immigration 2025-2028 et autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Immigration (MIFI) dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités pour la mise en œuvre de ce plan d'action;

CONSIDÉRANT que le contrat de travail du chargé de projet à l'immigration prendra fin le 30 juin 2025;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu en ce sens de prolonger ce contrat de travail;

CONSIDÉRANT que la durée de cette prolongation est tributaire de l'acceptation de la demande d'aide financière de la MRC par le MIFI;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Marie Léveillé
Appuyée par : M. le Conseiller régional Richard Potvin

Que le Conseil de la MRC prolonge le contrat de travail du chargé de projet à l'immigration, M. Sika Gautier Adomon, et ce, pour une durée conditionnelle à l'obtention de la subvention du MIFI.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2025-06-194

AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE DE PROCÉDER À L'EMBAUCHE DE LA CONSEILLÈRE OU DU CONSEILLER AUX RESSOURCES HUMAINES ET ADMINISTRATIVES À LA SUITE DE LA RECOMMANDATION DU COMITÉ DE SÉLECTION

CONSIDÉRANT la résolution 2025-03-100 autorisant l'enclenchement de la procédure d'embauche pour pourvoir le poste de conseillère ou conseiller en ressources humaines et administratives;

CONSIDÉRANT que ce poste a été affiché à l'interne et à l'externe;

CONSIDÉRANT que la procédure d'embauche se poursuit;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de pourvoir ce poste dès que possible pour le bon fonctionnement de la MRC;

CONSIDÉRANT la pertinence de donner le pouvoir à la Direction générale, suivant la recommandation du comité de sélection, de confirmer l'embauche de la personne retenue, afin de lui permettre de donner un préavis à son employeur, s'il y a lieu, et de favoriser son entrée en fonction le plus rapidement possible;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M. le Conseiller régional Denis Benoît

Que le Conseil autorise la Direction générale à procéder à l'embauche de la personne recommandée par le comité de sélection au terme de la procédure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2025-06-195 **OCTROI D'UN BUDGET SUPPLÉMENTAIRE À LA FIRME 1IMPACT**

CONSIDÉRANT que la firme 1mpact accompagne la MRC dans le processus de négociation de la prochaine convention collective;

CONSIDÉRANT que le budget alloué à cette firme pour remplir ce mandat est épuisé (résolution 2025-02-66);

CONSIDÉRANT que le processus de négociation est toujours en cours;

CONSIDÉRANT que la firme 1mpact est mandatée pour accompagner la MRC dans plusieurs dossiers;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens l'attribution d'un budget supplémentaire à la firme 1mpact s'avère nécessaire;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Patrick Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvas

Que le Conseil de la MRC accorde un budget supplémentaire à la firme 1mpact en lien avec ses mandats d'accompagnement auprès de la MRC, et ce, pour un montant maximum de 24 999,99 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2025-06-196 **AUTORISATION À LA STC DE SIGNER LES ENTENTES RELATIVES AU PROJET-PILOTE VISANT LA MISE EN OEUVRE DES PASSERELLES D'ADMISSIBILITÉ AU TRANSPORT ADAPTÉ**

CONSIDÉRANT que la MRC de Pierre-De Saurel est l'organisme mandataire responsable du fonctionnement du comité d'admission dans le cadre de la Politique d'admissibilité au transport adapté;

CONSIDÉRANT que la MRC délègue la gestion, la coordination, la promotion et le développement du service de transport adapté sur son territoire à la Société de transport collectif de Pierre-De Saurel (ci-après la STC);

CONSIDÉRANT que la MRC, par sa résolution 2023-04-254, autorisait la STC à participer au projet pilote du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) intitulé « Passerelles vers l'admission au transports adapté »;

CONSIDÉRANT que ce projet pilote a pour objectif de simplifier les demandes d'admission au transport adapté par la création de passerelles avec des organismes gouvernementaux, entre autres, la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) et le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS);

CONSIDÉRANT que la STC est l'organisme responsable de la mise en œuvre de ce projet-pilote;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu en ce sens d'autoriser la STC à signer les ententes relatives au projet, notamment :

- Entente avec le MTMD pour établir les droits et obligations des parties dans le cadre du projet-pilote;
- Entente-cadre avec Santé Québec pour encadrer l'échange de renseignements;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier
Appuyé par : M^{me} la Conseillère régionale Marie Léveillée

Que le Conseil de la MRC autorise M. Simon Berthiaume, directeur général de la Société de transport collectif de Pierre-De Saurel , à signer :

- L'entente avec le MTMD pour encadrer le projet-pilote visant la mise en œuvre des passerelles d'admissibilité au transport adapté;
- L'entente-cadre à intervenir avec Santé Québec pour encadrer l'échange de renseignements dans le cadre de ce projet-pilote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2025-06-197

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU VOLET PLAN D'INTERVENTION DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE

CONSIDÉRANT la lettre du 26 septembre 2024 du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) confirmant l'acceptation de la demande d'aide financière de la MRC dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) pour l'élaboration d'un plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL);

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette attestation la MRC a reçu une aide financière pour procéder au démarrage de la planification de son PIIRL;

CONSIDÉRANT que cette aide financière au démarrage a permis à la MRC d'élaborer le plan de travail exigé par le MTMD pour la réalisation du PIIRL;

CONSIDÉRANT que le plan de travail de la MRC a été déposé au MTMD pour approbation;

CONSIDÉRANT la lettre du 23 mai 2025 confirmant l'approbation du plan de travail de la MRC et proposant la conclusion d'une convention afin de déterminer les modalités de versement de l'aide financière et les obligations de chacune des parties;

CONSIDÉRANT que cette convention d'aide financière a été présentée aux membres du conseil avant la présente séance;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine
Appuyé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt

Que le Conseil de la MRC :

- accepte le contenu de la convention d'aide financière soumise par le MTMD dans le cadre du volet Plan d'intervention du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

- autorise le préfet ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à la signer, pour et au nom de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

EXAMEN DE LA CORRESPONDANCE

Les membres prennent connaissance de la liste de la correspondance qui leur a été déposée.

EXAMEN DES INVITATIONS

Les membres prennent connaissance de la liste des invitations reçues depuis la dernière séance.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne n'étant présente dans l'assistance, aucune question n'est posée.

2025-06-198

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Patrick Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier

Que la séance soit levée à 19 h 45.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 142 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1).

Vincent Deguise
Préfet

François Chalifour,
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné certifie que la MRC dispose des crédits suffisants au surplus accumulé non affecté du fonds général pour les fins auxquelles les dépenses prévues aux résolutions 2025-06-172 et 2025-06-173 sont engagées.

Délivré à Sorel-Tracy le 11 juin 2025.

François Chalifour
Directeur général et greffier-trésorier